



Il y a bien plus qu'un rendement solide.
Generali vous offre aussi la flexibilité.

VOUS ET VOTRE ÉPARGNE

Vos investissements, vous les envisagez en toute sécurité mais avec un rendement historiquement performant. Vous recherchez également une formule simple et dynamique. En fait, vous êtes prêt à prendre des risques mais pas trop...

ET SI ON PARLAIT DE RÉSULTATS?

Rendement net moyen de CRESCENDO di GENERALI
sur les 5 dernières années: **2,50%**

2008	2009	2010	2011	2012
3,00%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%

2,50%
rendement net moyen

TAUX GARANTI
1,25%

"J'investis sans aucun risque dans une formule à taux d'intérêt garanti!"

-CRESCENDO di GENERALI

CRESCENDO C'EST POUR VOUS:

- Un investissement initial de 2 000 € seulement
- **Une garantie de capital sur vos primes versées**
- Un produit d'assurance vie de la Branche 21 (avec un taux garanti)
- Des possibilités de retraits planifiés

Pour plus de renseignements, consultez
l'info-fiche sur www.generali.be

Les rendements affichés sont les rendements nets (taux garantis + participations bénéficiaires, préalablement déduits des frais). CRESCENDO di GENERALI est un produit d'assurance vie de la Branche 21. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur.

VOUS ÊTES GAGNANT:

Taux garanti actuel majoré de participations bénéficiaires éventuelles: 1,25%

CRESCENDO di GENERALI c'est aussi:

- la possibilité d'effectuer **sans aucun frais** des retraits pour faire face aux dépenses imprévues
- **l'exonération du précompte mobilier** dès la 8^{ème} année de votre investissement (voir immédiatement, sous certaines conditions)
- choisir le savoir-faire et la solidité financière du 1^{er} assureur Vie européen

QUELQUES POINTS DE REPÈRE

Branche 21	CRESCENDO di GENERALI
Durée du contrat	Jusqu'aux 105 ans de l'assuré (max. 80 ans à la souscription)
Versement initial minimum	€ 2 000
Versement(s) supplémentaire(s)	Minimum € 1 000 par versement
Frais d'entrée	Selon le montant de l'épargne - consultez votre intermédiaire
Frais de gestion	0,015% par mois sur l'épargne constituée
Taux garanti	1,25% sur les versements effectués
Octroi de participations bénéficiaires	Si l'épargne constituée au 31/12 \geq € 2 000
Garanties décès	Au choix: soit 100% à 150% de l'épargne constituée soit 130% des versements, avec au minimum le montant de l'épargne constituée
Garantie décès provisoire	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours. Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat
Retraits planifiés	Si garantie décès = 100 à 150% de l'épargne constituée et le versement unique \geq € 12 500 avec un minimum par an de € 625, un maximum par an de 20% des versements. Fréquence: mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Frais de retraits planifiés	€ 2,50 par retrait planifié
Retraits non planifiés	Maximum 1 par mois et 4 par an, minimum € 250 par retrait, épargne constituée minimum après retrait: € 1 250
Frais de retraits partiels non planifiés/ rachat total	0% pour l'épargne constituée par les participations bénéficiaires et les versements de plus de 3 ans au 31/12 de l'année précédente. 0% pour 33% de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente par les autres versements avec un max. absolu de € 35 000 par an. Sur le solde non exempté de frais: pourcentage dégressifs par versement de 3% - 2% - 1% par an, 0% à partir de la 4 ^{ème} année. Indemnité financière éventuelle. En cas de rachat total: voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)

Conformément à l'A.R. du 16 mars 2009, GENERALI Belgium participe au Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agrées.

Vous trouverez plus d'information sur ce système de protection sur notre site www.generalibe.be.